



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2024-411

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2024

# Sommaire

## Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Direction générale

75-2024-07-09-00013 - Décision n° 6 Vente d'un ensemble de biens immobiliers dans le cadre d'une procédure de vente en bloc (2 pages)	Page 4
75-2024-07-09-00008 - Décision n° 1 Désaffectation, déclassement et vente d'une emprise de terrain construit dépendant du site de l'Hôpital Jean Verdier (93) (2 pages)	Page 7
75-2024-07-09-00017 - Décision n° 10 Rectification de l'avis n°6 du CS du 22 mars 2024 relatif à l'acquisition de biens immobiliers dépendant d'un immeuble situé à Paris (12ème) (1 page)	Page 10
75-2024-07-09-00009 - Décision n° 2 Désaffectation, déclassement et vente de deux parcelles dépendant du site de l'Hôpital Henri Mondor (94) (2 pages)	Page 12
75-2024-07-09-00010 - Décision n° 3 Désaffectation, déclassement et vente d'un ensemble immobilier situé à Croissy-sur-Seine (78) (2 pages)	Page 15
75-2024-07-09-00011 - Décision n° 4 Déclassement par anticipation et vente d'une emprise de terrain dépendant du site de l'hôpital Paul Doumer à Labryère (60) (2 pages)	Page 18
75-2024-07-09-00012 - Décision n° 5 Avenant au bail emphytéotique consenti à CDC Habitat le 22 avril 1968 à Ivry-sur-Seine (94) (2 pages)	Page 21
75-2024-07-09-00014 - Décision n° 7 Rectification de l'avis du CS du 16 décembre 2022 relatif à la vente de trois parcelles de terre situées sur la commune de Montévrain (77) (2 pages)	Page 24
75-2024-07-09-00015 - Décision n° 8 Vente d'un ensemble immobilier situé sur la commune de Jablines (77) (2 pages)	Page 27
75-2024-07-09-00016 - Décision n° 9 Vente d'un ensemble immobilier situé sur la commune de Nogent-sur-Marne (94) (2 pages)	Page 30
75-2024-07-09-00018 - Décision n° 11 Avenant à la promesse de bail à construction conclue pour la valorisation de l'ancien siège de l'AP-HP (1 page)	Page 33

## Préfecture des Yvelines / Bureau des polices administratives

75-2024-07-08-00018 - Arrêté modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies autour de la gare de Saint <b>??</b> Quentin en Yvelines durant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques sur le territoire <b>??</b> des Yvelines (9 pages)	Page 35
75-2024-07-08-00017 - Arrêté modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies autour du site olympique de la colline d'Elancourt durant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques sur le territoire des <b>??</b> Yvelines (9 pages)	Page 45

75-2024-07-08-00016 - Arrêté modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies autour du site olympique du château de Versailles durant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques sur le territoire des Yvelines (8 pages)

Page 55

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2024-07-09-00013

Décision n ° 6 Vente d'un ensemble de biens immobiliers dans le cadre d'une procédure de vente en bloc

**D 2024  
N°6**

DECISION

**Objet** : Vente d'un ensemble de biens immobiliers dans le cadre d'une procédure de vente en bloc

Le Directeur Général,

Vu le code de la santé publique, en particulier les articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu la concertation du Directoire en séance du 18 juin 2024 ;

Vu le mémoire présenté en séance du 28 juin 2024 relatif à la vente d'un ensemble de biens immobiliers dans le cadre d'une procédure de vente en bloc, et l'avis favorable émis par ce Conseil.

DECIDE

ARTICLE UN

- La vente des biens identifiés dans le mémoire, dont le prix fera l'objet d'un avis domanial conformément aux dispositions de l'article R1211-5 du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE DEUX

- La constitution de toutes servitudes nécessaires au projet.

Fait à Paris, le 09 juillet 2024

La Cheffe de cabinet  
du Directeur général de l'AP-HP  
Certifié exécutoire  
Signé  
Louise Couturier

Assistance publique-Hôpitaux de Paris  
Le Directeur général / Président du Directoire  
Signé  
Nicolas REVEL



Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2024-07-09-00008

Décision n° 1 Désaffectation, déclassement et  
vente d'une emprise de terrain construit  
dépendant du site de l'Hôpital Jean Verdier (93)

**D 2024  
N°1**

DECISION

**Objet** : Désaffectation, déclassement et vente d'une emprise de terrain construit dépendant du site de l'Hôpital Jean Verdier (93)

Le Directeur Général,

Vu le code de la santé publique, en particulier les articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu les articles L.2141-1 et L.6143-1 du code de la propriété des personnes publiques sur le déclassement

Vu la concertation du Directoire en séance du 18 juin 2024.

Vu le mémoire présenté en séance du 28 juin 2024 relatif à la désaffectation, au déclassement et la vente d'une emprise de terrain construit dépendant du site de l'Hôpital Jean Verdier (93) et l'avis favorable émis par ce Conseil.

DECIDE

ARTICLE UN

- Le déclassement d'une emprise de terrain de 754 m<sup>2</sup> environ (à parfaire ou à diminuer) issue de la parcelle cadastrée section G n°161 située 2 avenue des Mésarmes à BONDY (93) ;

ARTICLE DEUX

- La vente de cette emprise dont le prix fera l'objet d'un avis domanial conformément aux dispositions de l'article R1211-5 du code général de la propriété des personnes publiques.

Fait à Paris, le 09 juillet 2024

La Cheffe de cabinet  
du Directeur général de l'AP-HP  
Certifié exécutoire  
Signé  
Louise Couturier

Assistance publique-Hôpitaux de Paris  
Le Directeur général / Président du Directoire  
Signé  
Nicolas REVEL



# Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2024-07-09-00017

Décision n° 10 Rectification de l'avis n°6 du CS  
du 22 mars 2024 relatif à l'acquisition de biens  
immobiliers dépendant d'un immeuble situé à  
Paris (12ème)

**D 2024  
N°10**

DECISION

**Objet :** Rectification de l'avis n°6 du CS du 22 mars 2024 relatif à l'acquisition de biens immobiliers dépendant d'un immeuble situé à Paris (12<sup>ème</sup>)

Le Directeur Général,

Vu le code de la santé publique, en particulier les articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu la concertation du Directoire en séance du 18 juin 2024 ;

Vu le mémoire présenté en séance du 28 juin 2024 relatif au rectification de l'avis n°6 du CS du 22 mars 2024 relatif à l'acquisition de biens immobiliers dépendant d'un immeuble situé à Paris (12<sup>ème</sup>) et l'avis favorable de ce Conseil ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

- L'acquisition d'un logement de type F3 d'une superficie de 53,45 m<sup>2</sup> loi carrez (lot de copropriété n° 81) et d'une cave (lot de copropriété n° 3) dépendant d'un immeuble situé 32 rue Netter à Paris (12<sup>ème</sup>), à un prix conforme à l'avis de la DNID auquel seront ajoutés les frais associés.

Fait à Paris le, 09 juillet 2024

La Cheffe de cabinet  
du Directeur général de l'AP-HP  
Certifié exécutoire  
Signé  
Louise Couturier

Assistance publique-Hôpitaux de Paris  
Le Directeur général / Président du  
Directoire  
Signé  
Nicolas REVEL

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2024-07-09-00009

Décision n° 2 Désaffectation, déclassement et  
vente de deux parcelles dépendant du site de  
l'Hôpital Henri Mondor (94)

**D 2024  
N°2**

DECISION

**Objet :** Désaffectation, déclassement et vente de deux parcelles dépendant du site de l'hôpital Henri Mondor (94)

Le Directeur Général,

Vu le code de la santé publique, en particulier les articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu les articles L.2141-1 et L.6143-1 du code de la propriété des personnes publiques sur le déclassement ;

Vu la concertation du Directoire en séance du 18 juin 2024 ;

Vu le mémoire présenté en séance du 28 juin 2024 relatif à la désaffectation, au déclassement et à la vente de deux parcelles dépendant du site de l'hôpital Henri Mondor (94) et l'avis favorable émis par ce Conseil.

DECIDE

ARTICLE UN

- Le déclassement de deux parcelles de terrain cadastrées section BC n° 340 d'une superficie de 150 m<sup>2</sup> et BC n° 342 d'une superficie de 194 m<sup>2</sup>, toutes deux dépendant du site de l'hôpital Henri Mondor (94),

ARTICLE DEUX

- La vente de ces deux parcelles dont le prix a fait l'objet d'un avis domanial conformément aux dispositions de l'article R1211-5 du code général de la propriété des personnes publiques.

Fait à Paris, le 09 juillet 2024

La Cheffe de cabinet  
du Directeur général de l'AP-HP  
Certifié exécutoire  
Signé  
Louise Couturier

Assistance publique-Hôpitaux de Paris  
Le Directeur général / Président du Directoire  
Signé  
Nicolas REVEL



Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2024-07-09-00010

Décision n° 3 Désaffectation, déclassement et  
vente d'un ensemble immobilier situé à  
Croissy-sur-Seine (78)

**D 2024  
N°3**

DECISION

**Objet** : Désaffectation, déclassement et vente d'un ensemble immobilier situé à Croissy-sur-Seine (78)

Le Directeur Général,

Vu le code de la santé publique, en particulier les articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu les articles L.2141-1 et L.6143-1 du code de la propriété des personnes publiques sur le déclassement ;

Vu la concertation du Directoire en séance du 18 juin 2024 ;

Vu le mémoire présenté en séance du 28 juin 2024 relatif à la désaffectation, au déclassement et à la vente d'un ensemble immobilier situé à Croissy-sur-Seine (78), et l'avis favorable émis par ce Conseil.

DECIDE

ARTICLE UN

- Le déclassement des parcelles bâties cadastrées AD numéros 118, 119 et 135 d'une superficie totale de 9 181 m<sup>2</sup>, située 6 bis Grande Rue à CROISSY SUR SEINE (78) ;

ARTICLE DEUX

- La vente de ces parcelles dont le prix fera l'objet d'un avis domanial conformément aux dispositions de l'article R1211-5 du code général de la propriété des personnes publiques ;

ARTICLE TROIS

- La constitution de toutes servitudes nécessaires au projet.

Fait à Paris, le 09 juillet 2024

La Cheffe de cabinet  
du Directeur général de l'AP-HP  
Certifié exécutoire  
Signé  
Louise Couturier

Assistance publique-Hôpitaux de Paris  
Le Directeur général / Président du  
Directoire  
Signé  
Nicolas REVEL



Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2024-07-09-00011

Décision n° 4 Déclassement par anticipation et vente d'une emprise de terrain dépendant du site de l'hôpital Paul Doumer à Labryère (60)

**D 2024  
N°4**

DECISION

**Objet** : Déclassement par anticipation et vente d'une emprise de terrain dépendant du site de l'hôpital Paul Doumer à Labryère (60)

Le Directeur Général,

Vu le code de la santé publique, en particulier les articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu les articles L.2141-1 et L.6143-1 du code de la propriété des personnes publiques sur le déclassement ;

Vu la concertation du Directoire en séance du 18 juin 2024 ;

Vu le mémoire présenté en séance du 28 juin 2024 relatif au déclassement par anticipation et à la vente d'une emprise de terrain dépendant du site de l'hôpital Paul Doumer à Labryère (60) et l'avis favorable émis par ce Conseil.

DECIDE

ARTICLE UN

- Le déclassement par anticipation d'une emprise de terrain constituée de la parcelle cadastrée section A n°138 d'une superficie de 6 089 m<sup>2</sup> et d'une partie de la parcelle cadastrée section n° 137, pour une superficie de 910 m<sup>2</sup> environ telles que définie au plan annexé, dépendant du site de l'hôpital Paul Doumer (60),

ARTICLE DEUX

- La vente de cette emprise dont le prix fera l'objet d'un avis domanial conformément aux dispositions de l'article R1211-5 du code général de la propriété des personnes publiques ;

ARTICLE TROIS

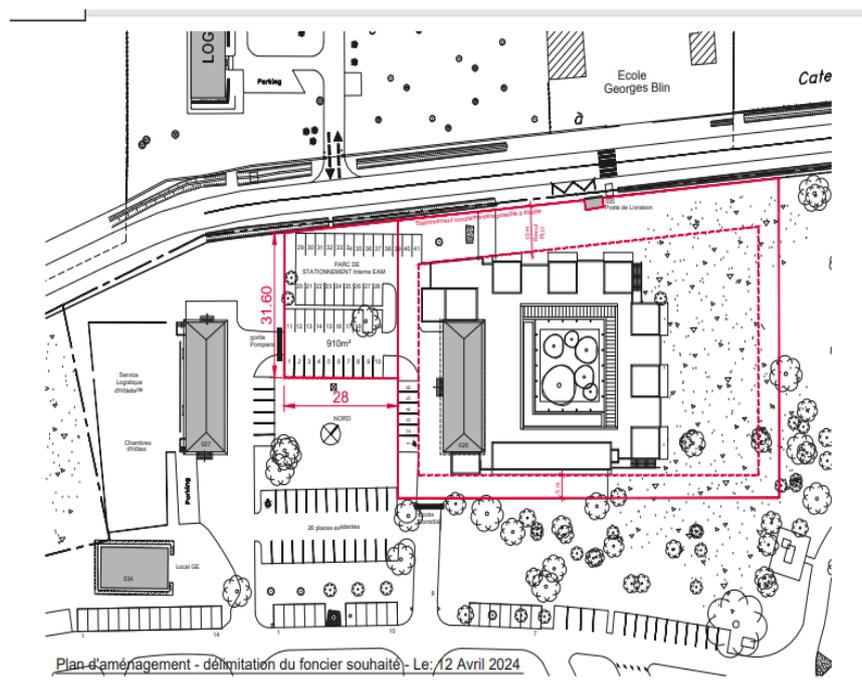
- La constitution de toutes servitudes nécessaires au projet.

Fait à Paris, le 09 juillet 2024

La Cheffe de cabinet  
du Directeur général de l'AP-HP  
Certifié exécutoire  
Signé  
Louise Couturier

Assistance publique-Hôpitaux de Paris  
Le Directeur général / Président du Directoire  
Signé  
Nicolas REVEL

Annexe :



Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2024-07-09-00012

Décision n° 5 Avenant au bail emphytéotique  
consenti à CDC Habitat le 22 avril 1968 à  
Ivry-sur-Seine (94)

D 2024  
N° 5

DECISION

**Objet :** Avenant au bail emphytéotique consenti à CDC Habitat le 22 avril 1968 : diminution de l'assiette foncière et prorogation de la durée du bail dans le cadre de travaux d'amélioration, et cession de l'emprise détachée située 20 avenue de la République à Ivry-sur-Seine (94).

Le Directeur Général,

Vu le code de la santé publique, en particulier les articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu la concertation du Directoire en séance du 18 juin 2024 ;

Vu le mémoire présenté en séance du 28 juin 2024 relatif au projet d'avenant au bail emphytéotique consenti à CDC Habitat le 22 avril 1968 : diminution de l'assiette foncière et prorogation de la durée du bail dans le cadre de travaux d'amélioration, et cession de l'emprise détachée située 20 avenue de la République à Ivry-sur-Seine (94), et l'avis favorable émis par ce Conseil.

DECIDE

ARTICLE UN :

- La conclusion d'un avenant au bail emphytéotique en date du 22 avril 1968 sur la parcelle cadastrée section AK n° 50, située 20 avenue de la République à Ivry-sur-Seine (94) ayant pour objet d'en proroger la durée de 12 ans pour financer un programme de travaux d'amélioration et de divertir du périmètre du bail une emprise d'environ 4.400 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AK n° 50 en vue de sa cession.

ARTICLE DEUX :

- La vente de cette emprise dont le prix fera l'objet d'un avis domanial conformément aux dispositions de l'article R1211-5 du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE TROIS :

- La constitution des servitudes nécessaires.

Fait à Paris, le 09 juillet 2024

La Cheffe de cabinet  
du Directeur général de l'AP-HP  
Certifié exécutoire  
Signé  
Louise Couturier

Assistance publique-Hôpitaux  
de Paris  
Le Directeur général / Président  
du Directoire  
Signé  
Nicolas REVEL



Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2024-07-09-00014

Décision n° 7 Rectification de l'avis du CS du 16  
décembre 2022 relatif à la vente de trois  
parcelles de terre situées sur la commune de  
Montévrain (77)

**D 2024**  
**N°7**

DECISION

**Objet :** Rectification de l'avis du CS du 16 décembre 2022 relatif à la vente de trois parcelles de terre situées sur la commune de Montévrain (77)

Le Directeur Général,

Vu le code de la santé publique, en particulier les articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu la concertation du Directoire en séance du 18 juin 2024 ;

Vu le mémoire présenté en séance du 28 juin 2024 relatif à la rectification de l'avis du CS du 16 décembre 2022 relatif à la vente de trois parcelles de terre situées sur la commune de Montévrain (77) et l'avis favorable émis par ce Conseil ;

DECIDE

- La vente de trois parcelles de terrain cadastrées section A n° 29 d'une superficie de 27 m<sup>2</sup> environ, A n° 30 d'une superficie de 1 265 m<sup>2</sup> environ et A n° 660 d'une superficie de 570 m<sup>2</sup> environ, situées à Montévrain (77), dont le prix a fait l'objet d'un avis domanial conformément aux dispositions de l'article R1211-5 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques.

Fait à Paris, le 09 juillet 2024

La Cheffe de cabinet  
du Directeur général de l'AP-HP  
Certifié exécutoire  
Signé  
Louise Couturier

Assistance publique-Hôpitaux de Paris  
Le Directeur général / Président du Directoire  
Signé  
Nicolas REVEL



Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2024-07-09-00015

Décision n° 8 Vente d'un ensemble immobilier  
situé sur la commune de Jablines (77)

**D 2024  
N°8**

DECISION

**Objet** : Vente d'un ensemble immobilier situé sur la commune de Jablines (77)

Le Directeur Général,

Vu le code de la santé publique, en particulier les articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu la concertation du Directoire en séance du 18 juin 2024 ;

Vu le mémoire présenté en séance du 28 juin 2024 relatif à la vente d'un ensemble immobilier situé à JABLINES (77), et l'avis favorable émis par ce Conseil.

DECIDE

ARTICLE UN

- La vente des parcelles bâties cadastrées section AE numéros 15 et 19, d'une surface de 8 341 m<sup>2</sup> environ, situées 3 rue de la Marne à JABLINES (77), dont le prix fera l'objet d'un avis domanial conformément aux dispositions de l'article R1211-5 du code général de la propriété des personnes publiques ;

ARTICLE DEUX

- La constitution de toutes servitudes nécessaires au projet.

Fait à Paris, le 09 juillet 2024

La Cheffe de cabinet  
du Directeur général de l'AP-HP  
Certifié exécutoire  
Signé  
Louise Couturier

Assistance publique-Hôpitaux de Paris  
Le Directeur général / Président du Directoire  
Signé  
Nicolas REVEL



Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2024-07-09-00016

Décision n° 9 Vente d'un ensemble immobilier  
situé sur la commune de Nogent-sur-Marne (94)

**D 2024  
N°9**

DECISION

**Objet** : Vente d'un ensemble immobilier situé sur la commune de Nogent-sur-Marne (94)

Le Directeur Général,

Vu le code de la santé publique, en particulier les articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu la concertation du Directoire en séance du 18 juin 2024 ;

Vu le mémoire présenté en séance du 28 juin 2024 relatif à la vente d'un ensemble immobilier situé à Nogent-sur-Marne (94), et l'avis favorable émis par ce Conseil.

DECIDE

ARTICLE UN

- La vente de l'emprise bâtie cadastrée section I numéro 51, d'une surface d'environ 546 m<sup>2</sup>, située 15 boulevard Gallieni à Nogent sur Marne, dont le prix fera l'objet d'un avis domanial conformément aux dispositions de l'article R1211-5 du code général de la propriété des personnes publiques ;

ARTICLE DEUX

- La constitution de toutes servitudes nécessaires au projet.

Fait à Paris, le 09 juillet 2024

La Cheffe de cabinet  
du Directeur général de l'AP-HP  
Certifié exécutoire  
Signé  
Louise Couturier

Assistance publique-Hôpitaux de Paris  
Le Directeur général / Président du Directoire  
Signé  
Nicolas REVEL



Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2024-07-09-00018

Décision n° 11 Avenant à la promesse de bail à construction conclue pour la valorisation de l'ancien siège de l'AP-HP

**D 2024  
N°11**

DECISION

**Objet :** Avenant à la promesse de bail à construction conclue pour la valorisation de l'ancien siège de l'AP-HP (bâtiments Victoria et Saint-Martin).

Le Directeur Général,

Vu le code de la santé publique, en particulier les articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu la concertation du Directoire en séance du 18 juin 2024 ;

Vu le mémoire présenté en séance du 28 juin 2024, relatif au projet d'avenant à la promesse de bail à construction conclue pour la valorisation de l'ancien siège de l'AP-HP (bâtiments Victoria et Saint-Martin), et l'avis favorable émis par ce Conseil.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE

La conclusion d'un avenant à la promesse unilatérale de bail à construction conclue le 16 décembre 2022, pour la valorisation de l'ancien siège de l'AP-HP (bâtiments Victoria et Saint-Martin) portant sur les modalités de versement du loyer et le calendrier de réalisation du projet.

Fait à Paris, le 09 juillet 2024

La Cheffe de cabinet  
du Directeur général de l'AP-HP  
Certifié exécutoire  
Signé  
Louise Couturier

Assistance publique-Hôpitaux de Paris  
Le Directeur général / Président du  
Directoire  
Signé  
Nicolas REVEL

Préfecture des Yvelines

75-2024-07-08-00018

Arrêté modifiant provisoirement la circulation  
dans plusieurs voies autour de la gare de Saint  
Quentin en Yvelines durant la période des  
Jeux Olympiques et Paralympiques sur le  
territoire  
des Yvelines

**Arrêté modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies autour de la gare de Saint – Quentin – en – Yvelines durant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques sur le territoire des Yvelines**

Le préfet de police,

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de procédure pénale, notamment son article 78-2 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-6 et R.411-18 ;

**Vu** le code des transports, notamment ses articles L. 3111-14 et L. 3121-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 211-11-1 et L. 226-1 ;

**Vu** la loi n°2023-380 du 19 mai 2023 relative aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant autres dispositions, et notamment son article 10 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, a été nommé préfet de police (hors classe) ;

**Vu** le décret du Président de la République du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret n° 2024-107 du 14 février 2024 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, ainsi qu'à la compétence territoriale de certaines directions de la préfecture de police ;

**Vu** l'arrêté n°2024-00817 du 17 juin 2024 modifié portant délégation de signature au préfet des Yvelines ;

**Vu** le plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes Vigipirate n°10 200/SGDSN/PSN/PSE du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

**Considérant** la prégnance de la menace terroriste dans le cadre du plan VIGIPIRATE « urgence attentat » en vigueur sur l'ensemble du territoire national ;

**Considérant** que se tiendront dans les Yvelines notamment, du 27 juillet au 11 août et du 28 août au 8 septembre 2024 les Jeux de la XXXIIIème olympiade ; que 4 sites olympiques et paralympiques sont localisés sur le territoire des Yvelines ; qu'en raison de leur nature, leur localisation et l'ampleur de leur fréquentation, ces sites constituent des événements internationaux hors normes et aux enjeux de sécurité inédits ; que les grands événements sportifs, compte tenu de leur exposition médiatique, leur concentration de foules et l'accueil de personnalités publiques, constituent des cibles de choix pour des actions terroristes ; que les Jeux Olympiques et paralympiques font l'objet d'une menace prégnante de par l'exposition de la France et la présence de nombreuses délégations étrangères ; que dans ce contexte, l'existence d'un haut risque en termes de terrorisme est avéré ; qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement des épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques ; que des mesures applicables du 27 juillet au 11 août 2024 permettent d'assurer la sécurisation des abords des sites olympiques et des sites particulièrement sensibles ;

**Sur proposition** du préfet des Yvelines,

### **Arrête :**

**Article 1 :** Les dispositions ci-dessous sont applicables 2h30 avant le début des épreuves des sites olympiques yvelinois et jusqu'à 2 h après la fin des épreuves soit :

- le 27 juillet 2024 de 7h à 20h30
- le 28 juillet 2024 de 8h à 18h30
- le 29 juillet de 8h30 à 18h30
- le 30 juillet de 8h30 à 18h30
- le 31 juillet de 7h30 à 17h30
- le 1<sup>er</sup> août 2024 de 6h30 à 00h20
- le 2 août 2024 de 6h30 à 00h30
- le 3 août 2024 de 6h30 à 20h
- le 4 août 2024 de 6h30 à 20h30
- le 5 août 2024 de 11h30 à 22h20
- le 6 août 2024 de 7h30 à 22h30
- le 7 août 2024 de 6h30 à 22h25
- le 8 août 2024 de 6h30 à 22h25
- le 9 août 2024 de 6h30 à 22h15
- le 10 août 2024 de 6h30 à 22h20
- le 11 août 2024 de 8h30 à 16h40
  
- le 29 août 2024 de 9h30 à 20h
- le 30 août 2024 de 9h à 19h35
- le 31 août 2024 de 7h30 à 17h50
- le 1er septembre 2024 de 8h30 à 18h10
- le 3 septembre de 7h30 à 21h
- le 4 septembre de 7h30 à 17h40
- le 6 septembre de 7h30 à 20h10
- le 7 septembre de 7h30 à 20h10.

**Article 2 :** La circulation de tout véhicule terrestre à moteur est interdite dans les voies et portions de voies suivantes autour de la gare de Saint-Quentin-en-Yvelines sur la commune de Montigny-le-Bretonneux :

Au sud :

- la voie la plus au nord de l'avenue du Centre dans la portion comprise entre la place Choiseul et la place des Yvelines.

Au nord :

- Rue Stephenson dans la portion comprise entre l'entrée du parking « Yespark » au 4 rue Stephenson jusqu'à l'avenue du Centre

- Avenue de la Gare dans sa portion comprise entre l'avenue du Centre jusqu'à la sortie de la station de taxis (exclue)

- Place Choiseul.

**Article 3 :** Les voies et portions de voies mentionnées à l'article 2 figurent sur la cartographie jointe en annexe au présent arrêté.

**Article 4 :** La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des restrictions sont à la charge du conseil départemental, des communes et de leurs groupements, pour l'itinéraire de déviation et les restrictions de circulation, et à la charge du conseil départemental, des communes et forces de l'ordre pour les points de fermeture.

**Article 5 :** Pour assurer le bon déroulement des événements et la sécurité des participants, les horaires de restriction de circulation et de stationnement prévus par le présent arrêté peuvent être adaptés chaque jour.

**Article 6 :** Les mesures prévues par le présent arrêté peuvent être levées et rétablies sur décision du représentant de l'État, en fonction de l'évolution de la situation.

**Article 7 :** Ces dispositions ne s'appliquent pas :

- aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route ;
- aux usagers des véhicules terrestres motorisés, listés à l'annexe 2 du présent arrêté, sur présentation par le conducteur du laissez-passer numérique ou « code QR » délivré après enregistrement dématérialisé sur la plateforme numérique « Pass Jeux » (accessible à l'adresse [www.pass-jeux.gouv.fr](http://www.pass-jeux.gouv.fr)), auprès des Maisons France Services dont la liste est jointe en annexe 3 ou de tout autre point d'accès numérique situé notamment dans les collectivités.  
Ce laissez-passer devra être présenté, lors de tout contrôle, accompagné d'un justificatif d'identité.
- aux véhicules autorisés par le Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques et l'État.

**Article 8 :** Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**Article 9 :** Le préfet des Yvelines, le directeur interdépartemental de la police nationale, le président du conseil départemental, le président de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, le maire de Montigny-le-Bretonneux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et des Yvelines, consultable sur le site internet de la préfecture de Police

([www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr)) et sur le portail des publications administratives de la ville de Paris et des Yvelines et dont un exemplaire sera transmis au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Versailles, au président du conseil départemental des Yvelines, au président de la communauté d'agglomération et aux maires des communes concernées.

Fait à Versailles, le 08 juillet 2024

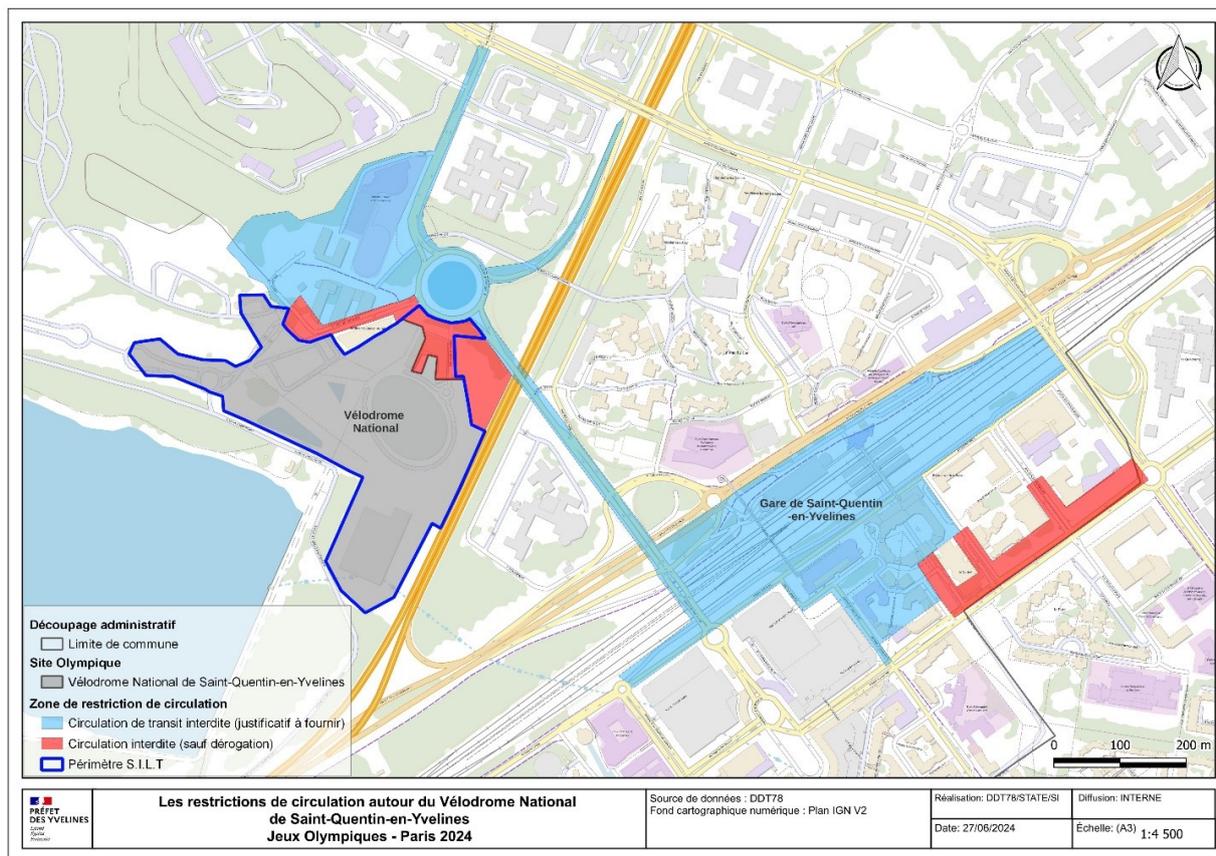
Pour le préfet de police et par délégation,  
Le préfet des Yvelines,

**Signé**

Frédéric ROSE

*Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :*  
*- d'un recours gracieux adressé au préfet des Yvelines ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur,*  
*- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.*  
**Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

## ANNEXE 1 : Cartographie



## ANNEXE 2 : Tableau des ayant-droits

Page 1

MODALITES D'ACCES ET DE CIRCULATION DANS LES PERIMETRES BLEUS, ROUGES DURANT LES JOP (hors CER1)					
remarque : lorsqu'il est autorisé, l'accès est possible dans les créneaux définis en amont par la préfecture de police					
#	Périmètres Catégorie des usagers	Accès au périmètre de circulation motorisée réglementée (bleu)	Accès au périmètre d'interdiction de la circulation motorisée (rouge)	Soumis à laissez-passer numérique pour accès VL en périmètre rouge	Pièces justificatives pour obtention du laissez-passer numérique
1	Piétons	Oui	Oui	Non	
2	Cyclistes / trottinettes (y compris électriques)	Oui	Oui	Non	
3	Vélos cargos	Oui	Oui	Non	
<b>Véhicules de Sécurité / Urgences / Dépannages</b>					
4	Véhicules de la Police municipale	Oui	Oui	Non	
5	Véhicules de secours (BSPP, SAMU, ambulances privées sur régulation du Centre 15, Sos médecins, Greffe d'organes, SDIS...) pour urgences et publics vulnérables	Oui	Oui	Non	
6	Véhicules "Opération Sentinelle"	Oui	Oui	Non	
7	Ambulances privées hors urgence (définies ligne 5)	Oui	Oui	Oui	Titre d'identité de l'équipage et attestation employeur + justificatif de mission
8	Véhicules utilisés pour l'accès aux centres de soins (Hôpitaux, cliniques, médecine de ville...)	Oui	Oui	Oui	titre d'identité et carte professionnelle + justificatif de mission
9	Véhicules utilisés pour l'accès en cas d'urgence aux centres de soins vétérinaires	Oui	Oui	Non	
10	Véhicules des professionnels de dépannage dans le cadre d'interventions présentant un caractère d'urgence (problèmes de maintenance non programmable, pannes, élimination de nuisibles, dépannage automobile, ...)	Oui	Oui	Non	
11	Véhicules des professionnels de dépannage dans le cadre d'interventions ne présentant pas un caractère d'urgence (maintenance programmée,...)	Oui	Oui	Oui	titre d'identité, attestation employeur, carte grise véhicule, justificatif de mission
<b>Véhicules de services - soins à la personne</b>					
12	Véhicules des professionnels assurant les soins à domicile hors urgence	Oui	Oui	Oui	titre d'identité et carte professionnelle ou attestation employeur justifiant la mission
13	Véhicules des professionnels assurant les soins à domicile si urgence ou prise en charge de personne vulnérable	Oui	Oui	Non	
14	Véhicules assurant le portage de repas (préparés ou issus de la restauration) et de courses alimentaires et domestiques	Oui	Non		
15	Véhicules assurant le portage de repas pour personne vulnérable (préparés ou issus de la restauration) et de courses alimentaires et domestiques	Oui	Oui	Oui	titre d'identité et carte professionnelle ou attestation employeur justifiant la mission
16	Véhicules des personnels assurant les services à domicile (aide à domicile, garde d'enfants, propreté...) hors urgence	Oui	Non		
17	Véhicules des personnels assurant les services à domicile (aide à domicile, garde d'enfants, propreté, ...) pour urgence ou personne vulnérable	Oui	Oui	Oui (sauf urgence)	titre d'identité et carte professionnelle ou attestation employeur justifiant la mission
18	Véhicules des Pompes funèbres	Oui	Oui	Non	
<b>Véhicules de transport de personnes</b>					
19	Taxis	Oui	Oui > pour déposer, le client devra être muni du laissez-passer > Pour reprise sur réservation à présenter lors du contrôle d'accès	Oui, pour le client	Pour le client : Titre d'identité + justificatif de domicile
20	VTC	Oui	Oui > pour déposer, le client devra être muni du laissez-passer > Pour reprise sur réservation à présenter lors du contrôle d'accès	Oui, pour le client	Pour le client : Titre d'identité + justificatif de domicile
21	Transports publics (bus RATP)	Oui	Non, sauf impossibilité totale de déviation, avec dérogation accordée par le PP (sous réserve des échanges en cours avec les transporteurs)		
22	Bus devant partir ou rentrer aux centres de dépôt des bus de transport public	Oui	Oui	Non	
23	Cars routiers / Autocars de tourisme	Oui	Non		
24	Véhicules assurant le transport de personnes en situation de handicap	Oui	Oui	Oui	titre d'identité + carte grise véhicule + justification de la mission + vérification personne à bord (CMI, carte européenne handicap...)
25	Véhicules utilisés par les personnes handicapées avec justificatif (hors taxi/VTC agréés PMR)	Oui	Oui	Oui	titre d'identité + carte grise véhicule + justification de la mission + vérification personne à bord (CM, carte européenne handicap...)
26	Véhicules des Auto écoles	Page Non	Non		

#	Périmètres Catégorie des usagers	Accès au périmètre de circulation motorisée réglementée (bleu)	Accès au périmètre d'interdiction de la circulation motorisée (rouge)	Soumis à laissez-passer numérique pour accès VL en périmètre rouge	Pièces justificatives pour obtention du laissez-passer numérique
27	Véhicules des Auto écoles pour une activité hors zone rouge et bleu, mais ayant un parking dans ces zones sans exercice de la profession dans la zone rouge	Oui	Oui, uniquement pour quitter le parking avant activité et y revenir en fin	Oui	titre d'identité + attestation employeur + justificatif du parking dans la zone
28	Sociétés de location de véhicules disposant de parking dans ces zones	Oui	Oui, uniquement pour quitter le parking en début de location et y revenir en fin	Oui	titre d'identité + attestation employeur + justificatif du parking dans la zone
<b>Véhicules des acteurs de la logistique</b>					
29	Véhicules de livraisons nécessaires pour le réapprovisionnement d'établissements d'activité professionnelle (commerciaux, médicaux, etc.)	Oui	Oui selon créneaux autorisés	Oui	Attestation employeur + certif d'immatriculation + titre d'identité + justificatif de livraison
30	Véhicules de transport de fonds ou de valeurs	Oui	Oui selon créneaux autorisés	oui	pour équipage : titre d'identité + attestation employeur + justificatif de mission
31	Véhicules de transport de matières dangereuses	Non	Non		
32	Véhicules de transport de matières dangereuses de première nécessité (O2, CO2, Azote liquide, acétylène, ...) à livrer sur site ou à évacuer du site sans urgence	Oui	Oui selon créneaux autorisés	oui	titre d'identité - justificatif employeur + attestation lieu de livraison
33	Véhicules assurant le transport de matières dangereuses de première nécessité (O2, CO2, azote liquide, acétylène, ...) à livrer sur site ou à évacuer du site en urgence	Oui	Oui	Non	
34	Véhicules pour l'approvisionnement des marchés	Oui	Oui selon créneaux autorisés	Oui	titre d'identité et carte professionnelle
35	Véhicules d'exposants (puces, brocantes)	Non	Non		
36	Véhicules de déménagement si le déménagement ne peut être reporté	Oui	Oui selon créneaux autorisés	Oui	Justificatif de domicile dans la zone + location du véhicule ou attestation professionnelle si déménageur professionnel et justificatif du caractère impératif du déménagement
37	Véhicules pour le transport d'œuvres d'art pour musées	Oui	Oui au cas par cas selon créneaux autorisés	Oui	titre d'identité des équipiers, attestation employeur, attestation musée et justificatif du lieu de déménagement
<b>Véhicules liés aux travaux</b>					
38	Véhicules de livraisons chantier entités publiques	Oui	Non, sauf travaux dûment autorisés durant la période, en application de la doctrine	Oui	justificatif d'identité des équipes, justificatif adresse du chantier, copie carte grise véhicule
39	Véhicules de livraison chantier particuliers	Oui	Non, sauf travaux dûment autorisés durant la période, en application de la doctrine	Oui	dépose uniquement des personnels et matériaux - justificatif d'identité des équipes, justificatif adresse du chantier, copie carte grise véhicule
<b>Véhicules des riverains</b>					
40	Véhicules des personnes disposant d'un abonnement dans un parking public	Oui	Oui	oui	Titre d'identité, justificatif de domicile et justificatif de localisation du garage
41	Véhicules des personnes ayant un parking privé dans le périmètre	Oui	Oui	oui	Titre d'identité, carte grise véhicule, justificatif de domicile et justificatif de localisation du garage
42	Véhicules des résidents justifiant d'un abonnement résidentiel dans la zone concernée	Oui	Oui	oui	Titre d'identité, carte grise véhicule, justificatif de domicile et justificatif de l'abonnement résidentiel
<b>Véhicules des personnes travaillant dans la zone / Personnel des sites de compétition/ agents ville / accrédités</b>					
43	Véhicules des personnes exerçant leur activité dans le secteur et ne pouvant se déplacer autrement qu'en véhicule (disposant d'un parking)	Oui	Oui	Oui	titre d'identité et justification employeur et adresse + justificatif de parking
44	Véhicules de personnels de services publics, dont la prise de service est située en zone rouge	Oui	Oui	Oui	titre d'identité, justificatif du garage professionnel (accès hors flux public)
45	Véhicules affectés à un service public dans le cadre d'une mission justifiée ou liée aux JOP	Oui	Oui	Oui (sauf urgence)	titre d'identité et carte professionnelle ou attestation employeur
46	Véhicules des professionnels juridiques réglementés (huissiers, avocats,...)	Oui	Oui	Oui	Titre d'identité + carte professionnelle + carte grise du véhicule

#	Périmètres Catégorie des usagers	Accès au périmètre de circulation motorisée réglementée (bleu)	Accès au périmètre d'interdiction de la circulation motorisée (rouge)	Soumis à laissez-passer numérique pour accès VL en périmètre rouge	Pièces justificatives pour obtention du laissez-passer numérique
47	Véhicules des agents immobiliers	Oui	Non		
48	Véhicule des opérateurs de réseaux (télécommunication, énergie, OIV...)	Oui	Oui	Oui (sauf urgence)	titre d'identité, attestation employeur, carte grise véhicule et justification de l'urgence de la mission
49	Véhicules assurant le ramassage des ordures	Oui	Oui	oui	titre d'identité et carte professionnelle ou attestation employeur
50	Véhicules assurant le nettoyage des rues	Oui	Oui	Oui	titre d'identité et carte professionnelle ou attestation employeur
51	Véhicules du personnel travaillant sur les sites olympiques	Oui	Non sauf véhicule VAPP	Non	Accréditation du conducteur et VAPP du véhicule
52	Véhicules des personnes exerçant leur activité dans le secteur et qui n'entrent dans aucune autre catégorie	Oui	Non		
<b>Accès aux établissements accueillant du public</b>					
53	Véhicules de résidents dans des hôtels disposant de parking situé hors voie publique	Oui	Oui	Oui	titre d'identité des occupants du véhicule, justificatif de la place de stationnement en hôtel
54	Véhicules des visiteurs de lieux recevant du public (musées, écoles, etc.)	Oui	Non, sauf PMR	oui pour PMR en zone rouge (cf ligne 24)	titre d'identité + carte grise véhicule + justification PMR (CMI, carte européenne handicap...)
55	Véhicules pour se rendre à un EHPAD (visite des proches) - pour visiteur vulnérable	Oui	Non sauf parking situé hors voie publique	Oui	titre d'identité, justificatif de l'hébergement du résident (accès réserve aux personnes vulnérables) + justificatif parking
56	Véhicules des maraudes	Oui	Oui	oui (sauf urgence)	titre d'identité, carte grise véhicule, attestation de l'association
<b>VL Accrédités /VIP</b>					
57	Véhicules des Athlètes, journalistes accrédités, Paris 2024	Oui	Oui, si VAPP	Non	Accréditation des passagers et VAPP requises
58	Véhicules des journalistes non accrédités	Oui	Non		
59	Véhicule du public des maisons des Comités nationaux olympiques	Oui	Non sauf PMR ou parking	oui pour VL autorisés	titre d'identité + invitation et justificatif parking + carte PMR

### **ANNEXE 3 : Liste des maisons France services**

- [France Services - Ablis](#)
- [France Services - Bonnières-sur-Seine](#)
- [France Services - Buchelay](#)
- [France Services - Carrières-sous-Poissy](#)
- [France Services - Chevreuse](#)
- [France Services - Guyancourt](#)
- [France Services - Houdan](#)
- [France Services - Jouars-Pontchartrain](#)
- [France Services - La Celle-Saint-Cloud](#)
- [France Services - Les Mureaux](#)
- [France Services - Limay](#)
- [France Services - Mantes-la-Ville](#)
- [France Services - Maurepas](#)
- [France Services - Mézières-sur-Seine](#)
- [France Services - Montfort-l'Amaury](#)
- [France Services - Morainvilliers](#)
- [France Services - Plaisir](#)
- [France Services - Poissy](#)
- [France Services - Saint-Cyr-L'Ecole](#)
- [France Services - Sartrouville](#)
- [France Services - Septeuil](#)
- [France Services - Thoiry](#)
- [France Services - Trappes](#)
- [France Services - Vernouillet](#)

Préfecture des Yvelines

75-2024-07-08-00017

Arrêté modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies autour du site olympique de la colline d'Elancourt durant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques sur le territoire des Yvelines

**Arrêté modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies autour du site olympique de la colline d'Elancourt durant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques sur le territoire des Yvelines**

Le préfet de police,

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de procédure pénale, notamment son article 78-2 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-6 et R.411-18 ;

**Vu** le code des transports, notamment ses articles L. 3111-14 et L. 3121-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 211-11-1 et L. 226-1 ;

**Vu** la loi n°2023-380 du 19 mai 2023 relative aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant autres dispositions, et notamment son article 10 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, a été nommé préfet de police (hors classe) ;

**Vu** le décret du Président de la République du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret n° 2024-107 du 14 février 2024 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, ainsi qu'à la compétence territoriale de certaines directions de la préfecture de police ;

**Vu** l'arrêté n°2024-00817 du 17 juin 2024 modifié portant délégation de signature au préfet des Yvelines ;

**Vu** le plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes Vigipirate n°10 200/SGDSN/PSN/PSE du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

**Considérant** la prégnance de la menace terroriste dans le cadre du plan VIGIPIRATE « urgence attentat » en vigueur sur l'ensemble du territoire national ;

**Considérant** que se tiendront dans les Yvelines notamment, du 27 juillet au 11 août et du 28 août au 8 septembre 2024 les Jeux de la XXXIII<sup>ème</sup> olympiade ; que 4 sites olympiques et paralympiques sont localisés sur le territoire des Yvelines ; qu'en raison de leur nature, leur localisation et l'ampleur de leur fréquentation, ces sites constituent des événements internationaux hors normes et aux enjeux de sécurité inédits ; que les grands événements sportifs, compte tenu de leur exposition médiatique, leur concentration de foules et l'accueil de personnalités publiques, constituent des cibles de choix pour des actions terroristes ; que les Jeux Olympiques et paralympiques font l'objet d'une menace prégnante de par l'exposition de la France et la présence de nombreuses délégations étrangères ; que dans ce contexte, l'existence d'un haut risque en termes de terrorisme est avéré ; qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement des épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques ; que des mesures applicables du 27 juillet au 11 août 2024 permettent d'assurer la sécurisation des abords des sites olympiques et des sites particulièrement sensibles ;

**Sur proposition** du préfet des Yvelines,

### **Arrête :**

**Article 1 :** Les dispositions ci-dessous sont applicables 2h30 avant le début des épreuves à la colline d'Elancourt jusqu'à 2 h après la fin des épreuves soit :

- le 27 juillet 2024 de 11h30 à 18h30
- le 28 juillet 2024 de 11h30 à 18h30

**Article 2 :** La circulation de tout véhicule terrestre à moteur est interdite dans les voies et portions de voies suivantes autour de la colline d'Elancourt sur les communes d'Elancourt, de Plaisir et de Trappes :

- Rue Jacqueline Auriol
- Rue Maurice Trintignant
- Rue Marcel Cerdan
- Rue de Strasbourg
- Rue Louison Bobet
- Allée Charles Rigoulot
- Rue de la Volga
- Allée de la Tamise
- Rue Jules Ladoumègue
- Allée de l'Ebre
- Rue du Danube
- Rue Christian D'Oriola
- Rue de Prague
- Allée Micheline Ostermeyer
- Allée Gustave Sandras
- Rue du Danube
- Allée Jean Boiteux
- Rue de Varsovie
- Allée Emile Poilve
- Rue Marie Paradis
- Allée Pierre de Coubertin
- Rue de Vienne
- Rue de Rome
- Rue de Bucarest

- Place du Beffroi
- Rue de Bruxelles dans sa portion comprise entre la RD912 jusqu'au croisement de la rue de Dublin
- Résidence jardin du mail
- Contre-allée du 3 au 5 avenue Gay Lussac
- Rue Alain Colas
- Rue René Lacoste
- Rue Michel Jazy
- Rue Eric Tabarly
- Rue des Frênes
- Avenue Marcel Dassault
- Avenue Jean-Pierre Timbaud
- Avenue Jean Rostand
- Rue Jean Monnet
- Avenue Johannes Gutenberg.

**Article 3 :** Les voies et portions de voies mentionnées à l'article 2 figurent sur la cartographie jointe en annexe au présent arrêté.

**Article 4 :** La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des restrictions sont à la charge du conseil départemental, des communes et de leurs groupements, pour l'itinéraire de déviation et les restrictions de circulation, et à la charge du conseil départemental, des communes et forces de l'ordre pour les points de fermeture.

**Article 5 :** Pour assurer le bon déroulement des événements et la sécurité des participants, les horaires de restriction de circulation et de stationnement prévus par le présent arrêté peuvent être adaptés chaque jour.

**Article 6 :** Les mesures prévues par le présent arrêté peuvent être levées et rétablies sur décision du représentant de l'État, en fonction de l'évolution de la situation.

**Article 7 :** Ces dispositions ne s'appliquent pas :

- aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route ;
- aux usagers des véhicules terrestres motorisés, listés à l'annexe 2 du présent arrêté, sur présentation par le conducteur du laissez-passer numérique ou « code QR » délivré après enregistrement dématérialisé sur la plateforme numérique « Pass Jeux » (accessible à l'adresse [www.pass-jeux.gouv.fr](http://www.pass-jeux.gouv.fr)), auprès des Maisons France Services dont la liste est jointe en annexe 3 ou de tout autre point d'accès numérique situé notamment dans les collectivités.  
Ce laissez-passer devra être présenté, lors de tout contrôle, accompagné d'un justificatif d'identité.
- aux véhicules autorisés par le Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques et l'État.

**Article 8 :** Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**Article 9 :** Le préfet des Yvelines, le directeur interdépartemental de la police nationale, le président du conseil départemental, le président de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-

Yvelines, les maires d'Elancourt, de Plaisir et de Trappes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et des Yvelines, consultable sur le site internet de la préfecture de Police ([www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr)) et sur le portail des publications administratives de la ville de Paris et des Yvelines et dont un exemplaire sera transmis au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Versailles, au président du conseil départemental des Yvelines, au président de la communauté d'agglomération et aux maires des communes concernées.

Fait à Versailles, le 08 juillet 2024

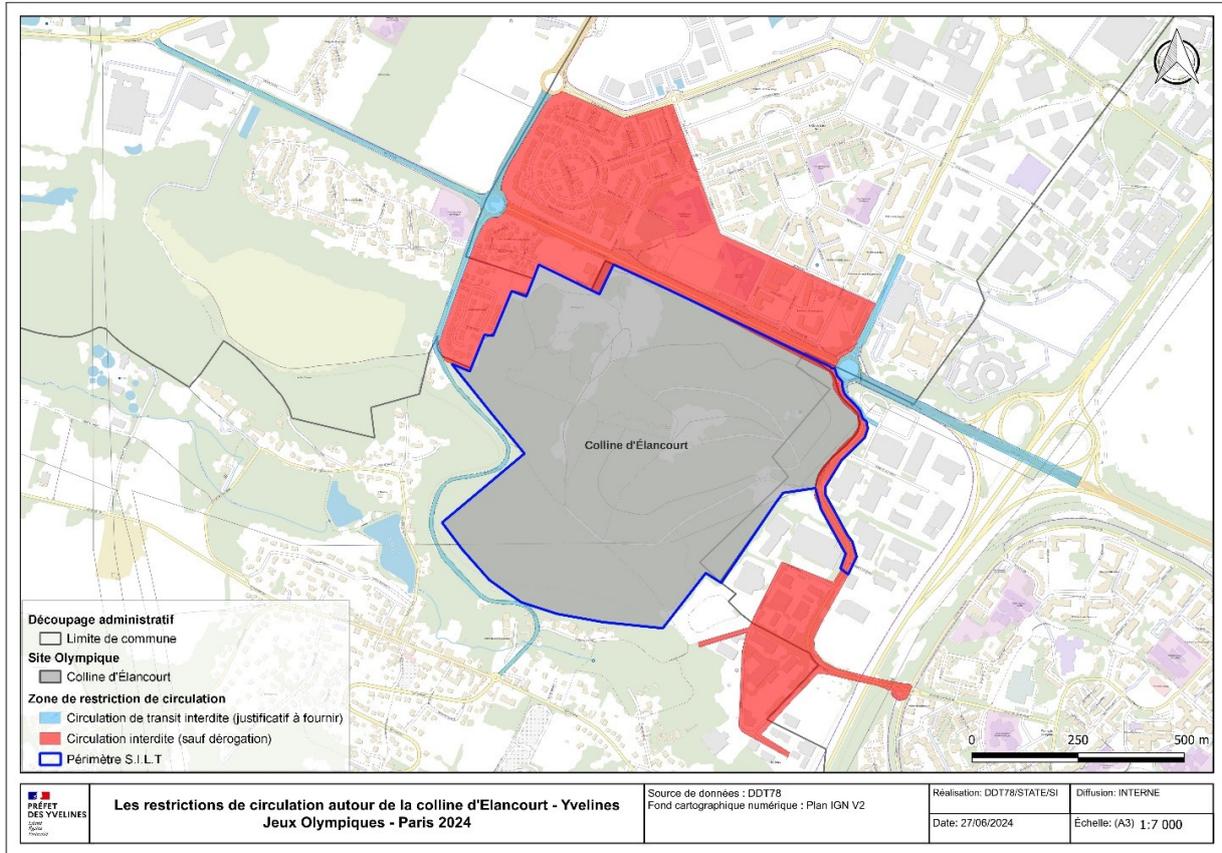
Pour le préfet de police et par délégation,  
Le préfet des Yvelines,

**Signé**

Frédéric ROSE

*Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :*  
*- d'un recours gracieux adressé au préfet des Yvelines ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur,*  
*- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.*  
**Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

## ANNEXE 1 : Cartographie



## ANNEXE 2 : Tableau des ayant-droits

Page 1

MODALITES D'ACCES ET DE CIRCULATION DANS LES PERIMETRES BLEUS, ROUGES DURANT LES JOP (hors CER1)					
remarque : lorsqu'il est autorisé, l'accès est possible dans les créneaux définis en amont par la préfecture de police					
#	Périmètres Catégorie des usagers	Accès au périmètre de circulation motorisée réglementée (bleu)	Accès au périmètre d'interdiction de la circulation motorisée (rouge)	Soumis à laissez-passer numérique pour accès VL en périmètre rouge	Pièces justificatives pour obtention du laissez-passer numérique
1	Piétons	Oui	Oui	Non	
2	Cyclistes / trottinettes (y compris électriques)	Oui	Oui	Non	
3	Vélos cargos	Oui	Oui	Non	
<b>Véhicules de Sécurité / Urgences / Dépannages</b>					
4	Véhicules de la Police municipale	Oui	Oui	Non	
5	Véhicules de secours (BSPP, SAMU, ambulances privées sur régulation du Centre 15, Sos médecins, Greffe d'organes, SDIS...) pour urgences et publics vulnérables	Oui	Oui	Non	
6	Véhicules "Opération Sentinelle"	Oui	Oui	Non	
7	Ambulances privées hors urgence (définies ligne 5)	Oui	Oui	Oui	Titre d'identité de l'équipage et attestation employeur + justificatif de mission
8	Véhicules utilisés pour l'accès aux centres de soins (Hôpitaux, cliniques, médecine de ville...)	Oui	Oui	Oui	titre d'identité et carte professionnelle + justificatif de mission
9	Véhicules utilisés pour l'accès en cas d'urgence aux centres de soins vétérinaires	Oui	Oui	Non	
10	Véhicules des professionnels de dépannage dans le cadre d'interventions présentant un caractère d'urgence (problèmes de maintenance non programmable, pannes, élimination de nuisibles, dépannage automobile, ...)	Oui	Oui	Non	
11	Véhicules des professionnels de dépannage dans le cadre d'interventions ne présentant pas un caractère d'urgence (maintenance programmée,...)	Oui	Oui	Oui	titre d'identité, attestation employeur, carte grise véhicule, justificatif de mission
<b>Véhicules de services - soins à la personne</b>					
12	Véhicules des professionnels assurant les soins à domicile hors urgence	Oui	Oui	Oui	titre d'identité et carte professionnelle ou attestation employeur justifiant la mission
13	Véhicules des professionnels assurant les soins à domicile si urgence ou prise en charge de personne vulnérable	Oui	Oui	Non	
14	Véhicules assurant le portage de repas (préparés ou issus de la restauration) et de courses alimentaires et domestiques	Oui	Non		
15	Véhicules assurant le portage de repas pour personne vulnérable (préparés ou issus de la restauration) et de courses alimentaires et domestiques	Oui	Oui	Oui	titre d'identité et carte professionnelle ou attestation employeur justifiant la mission
16	Véhicules des personnels assurant les services à domicile (aide à domicile, garde d'enfants, propreté...) hors urgence	Oui	Non		
17	Véhicules des personnels assurant les services à domicile (aide à domicile, garde d'enfants, propreté, ...) pour urgence ou personne vulnérable	Oui	Oui	Oui (sauf urgence)	titre d'identité et carte professionnelle ou attestation employeur justifiant la mission
18	Véhicules des Pompes funèbres	Oui	Oui	Non	
<b>Véhicules de transport de personnes</b>					
19	Taxis	Oui	Oui > pour déposer, le client devra être muni du laissez-passer > Pour reprise sur réservation à présenter lors du contrôle d'accès	Oui, pour le client	Pour le client : Titre d'identité + justificatif de domicile
20	VTC	Oui	Oui > pour déposer, le client devra être muni du laissez-passer > Pour reprise sur réservation à présenter lors du contrôle d'accès	Oui, pour le client	Pour le client : Titre d'identité + justificatif de domicile
21	Transports publics (bus RATP)	Oui	Non, sauf impossibilité totale de déviation, avec dérogation accordée par le PP (sous réserve des échanges en cours avec les transporteurs)		
22	Bus devant partir ou rentrer aux centres de dépôt des bus de transport public	Oui	Oui	Non	
23	Cars routiers / Autocars de tourisme	Oui	Non		
24	Véhicules assurant le transport de personnes en situation de handicap	Oui	Oui	Oui	titre d'identité + carte grise véhicule + justification de la mission + vérification personne à bord (CMI, carte européenne handicap...)
25	Véhicules utilisés par les personnes handicapées avec justificatif (hors taxi/VTC agréés PMR)	Oui	Oui	Oui	titre d'identité + carte grise véhicule + justification de la mission + vérification personne à bord (CMI, carte européenne handicap...)
26	Véhicules des Auto écoles	Page Non	Non		

#	Périmètres Catégorie des usagers	Accès au périmètre de circulation motorisée réglementée (bleu)	Accès au périmètre d'interdiction de la circulation motorisée (rouge)	Soumis à laissez-passer numérique pour accès VL en périmètre rouge	Pièces justificatives pour obtention du laissez-passer numérique
27	Véhicules des Auto écoles pour une activité hors zone rouge et bleu, mais ayant un parking dans ces zones sans exercice de la profession dans la zone rouge	Oui	Oui, uniquement pour quitter le parking avant activité et y revenir en fin	Oui	titre d'identité + attestation employeur + justificatif du parking dans la zone
28	Sociétés de location de véhicules disposant de parking dans ces zones	Oui	Oui, uniquement pour quitter le parking en début de location et y revenir en fin	Oui	titre d'identité + attestation employeur + justificatif du parking dans la zone
<b>Véhicules des acteurs de la logistique</b>					
29	Véhicules de livraisons nécessaires pour le réapprovisionnement d'établissements d'activité professionnelle (commerciaux, médicaux, etc.)	Oui	Oui selon créneaux autorisés	Oui	Attestation employeur + certif d'immatriculation + titre d'identité + justificatif de livraison
30	Véhicules de transport de fonds ou de valeurs	Oui	Oui selon créneaux autorisés	oui	pour équipage : titre d'identité + attestation employeur + justificatif de mission
31	Véhicules de transport de matières dangereuses	Non	Non		
32	Véhicules de transport de matières dangereuses de première nécessité (O2, CO2, Azote liquide, acétylène, ...) à livrer sur site ou à évacuer du site sans urgence	Oui	Oui selon créneaux autorisés	oui	titre d'identité - justificatif employeur + attestation lieu de livraison
33	Véhicules assurant le transport de matières dangereuses de première nécessité (O2, CO2, azote liquide, acétylène, ...) à livrer sur site ou à évacuer du site en urgence	Oui	Oui	Non	
34	Véhicules pour l'approvisionnement des marchés	Oui	Oui selon créneaux autorisés	Oui	titre d'identité et carte professionnelle
35	Véhicules d'exposants (puces, brocantes)	Non	Non		
36	Véhicules de déménagement si le déménagement ne peut être reporté	Oui	Oui selon créneaux autorisés	Oui	Justificatif de domicile dans la zone + location du véhicule ou attestation professionnelle si déménageur professionnel et justificatif du caractère impératif du déménagement
37	Véhicules pour le transport d'œuvres d'art pour musées	Oui	Oui au cas par cas selon créneaux autorisés	Oui	titre d'identité des équipiers, attestation employeur, attestation musée et justificatif du lieu de déménagement
<b>Véhicules liés aux travaux</b>					
38	Véhicules de livraisons chantier entités publiques	Oui	Non, sauf travaux dûment autorisés durant la période, en application de la doctrine	Oui	justificatif d'identité des équipes, justificatif adresse du chantier, copie carte grise véhicule
39	Véhicules de livraison chantier particuliers	Oui	Non, sauf travaux dûment autorisés durant la période, en application de la doctrine	Oui	dépose uniquement des personnels et matériaux - justificatif d'identité des équipes, justificatif adresse du chantier, copie carte grise véhicule
<b>Véhicules des riverains</b>					
40	Véhicules des personnes disposant d'un abonnement dans un parking public	Oui	Oui	oui	Titre d'identité, justificatif de domicile et justificatif de localisation du garage
41	Véhicules des personnes ayant un parking privé dans le périmètre	Oui	Oui	oui	Titre d'identité, carte grise véhicule, justificatif de domicile et justificatif de localisation du garage
42	Véhicules des résidents justifiant d'un abonnement résidentiel dans la zone concernée	Oui	Oui	oui	Titre d'identité, carte grise véhicule, justificatif de domicile et justificatif de l'abonnement résidentiel
<b>Véhicules des personnes travaillant dans la zone / Personnel des sites de compétition/ agents ville / accrédités</b>					
43	Véhicules des personnes exerçant leur activité dans le secteur et ne pouvant se déplacer autrement qu'en véhicule (disposant d'un parking)	Oui	Oui	Oui	titre d'identité et justification employeur et adresse + justificatif de parking
44	Véhicules de personnels de services publics, dont la prise de service est située en zone rouge	Oui	Oui	Oui	titre d'identité, justificatif du garage professionnel (accès hors flux public)
45	Véhicules affectés à un service public dans le cadre d'une mission justifiée ou liée aux JOP	Oui	Oui	Oui (sauf urgence)	titre d'identité et carte professionnelle ou attestation employeur
46	Véhicules des professionnels juridiques réglementés (huissiers, avocats,...)	Oui	Oui	Oui	Titre d'identité + carte professionnelle + carte grise du véhicule

#	Périmètres Catégorie des usagers	Accès au périmètre de circulation motorisée réglementée (bleu)	Accès au périmètre d'interdiction de la circulation motorisée (rouge)	Soumis à laissez-passer numérique pour accès VL en périmètre rouge	Pièces justificatives pour obtention du laissez-passer numérique
47	Véhicules des agents immobiliers	Oui	Non		
48	Véhicule des opérateurs de réseaux (télécommunication, énergie, OIV...)	Oui	Oui	Oui (sauf urgence)	titre d'identité, attestation employeur, carte grise véhicule et justification de l'urgence de la mission
49	Véhicules assurant le ramassage des ordures	Oui	Oui	oui	titre d'identité et carte professionnelle ou attestation employeur
50	Véhicules assurant le nettoyage des rues	Oui	Oui	Oui	titre d'identité et carte professionnelle ou attestation employeur
51	Véhicules du personnel travaillant sur les sites olympiques	Oui	Non sauf véhicule VAPP	Non	Accréditation du conducteur et passagers et VAPP du véhicule
52	Véhicules des personnes exerçant leur activité dans le secteur et qui n'entrent dans aucune autre catégorie	Oui	Non		
<b>Accès aux établissements accueillant du public</b>					
53	Véhicules de résidents dans des hôtels disposant de parking situé hors voie publique	Oui	Oui	Oui	titre d'identité des occupants du véhicule, justificatif de la place de stationnement en hôtel
54	Véhicules des visiteurs de lieux recevant du public (musées, écoles, etc.)	Oui	Non, sauf PMR	oui pour PMR en zone rouge (cf ligne 24)	titre d'identité + carte grise véhicule + justification PMR (CMI, carte européenne handicap...)
55	Véhicules pour se rendre à un EHPAD (visite des proches) - pour visiteur vulnérable	Oui	Non sauf parking situé hors voie publique	Oui	titre d'identité, justificatif de l'hébergement du résident (accès réserve aux personnes vulnérables) + justificatif parking
56	Véhicules des maraudes	Oui	Oui	oui (sauf urgence)	titre d'identité, carte grise véhicule, attestation de l'association
<b>VL Accrédités /VIP</b>					
57	Véhicules des Athlètes, journalistes accrédités, Paris 2024	Oui	Oui, si VAPP	Non	Accréditation des passagers et VAPP requises
58	Véhicules des journalistes non accrédités	Oui	Non		
59	Véhicule du public des maisons des Comités nationaux olympiques	Oui	Non sauf PMR ou parking	oui pour VL autorisés	titre d'identité + invitation et justificatif parking + carte PMR

### **ANNEXE 3 : Liste des maisons France services**

- [France Services - Ablis](#)
- [France Services - Bonnières-sur-Seine](#)
- [France Services - Buchelay](#)
- [France Services - Carrières-sous-Poissy](#)
- [France Services - Chevreuse](#)
- [France Services - Guyancourt](#)
- [France Services - Houdan](#)
- [France Services - Jouars-Pontchartrain](#)
- [France Services - La Celle-Saint-Cloud](#)
- [France Services - Les Mureaux](#)
- [France Services - Limay](#)
- [France Services - Mantes-la-Ville](#)
- [France Services - Maurepas](#)
- [France Services - Mézières-sur-Seine](#)
- [France Services - Montfort-l'Amaury](#)
- [France Services - Morainvilliers](#)
- [France Services - Plaisir](#)
- [France Services - Poissy](#)
- [France Services - Saint-Cyr-L'Ecole](#)
- [France Services - Sartrouville](#)
- [France Services - Septeuil](#)
- [France Services - Thoiry](#)
- [France Services - Trappes](#)
- [France Services - Vernouillet](#)

Préfecture des Yvelines

75-2024-07-08-00016

Arrêté modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies autour du site olympique du château de Versailles durant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques sur le territoire des Yvelines

**Arrêté modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies autour du site olympique du château de Versailles durant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques sur le territoire des Yvelines**

Le préfet de police,

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de procédure pénale, notamment son article 78-2 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-6 et R.411-18 ;

**Vu** le code des transports, notamment ses articles L. 3111-14 et L. 3121-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 211-11-1 et L. 226-1 ;

**Vu** la loi n°2023-380 du 19 mai 2023 relative aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant autres dispositions, et notamment son article 10 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, a été nommé préfet de police (hors classe) ;

**Vu** le décret du Président de la République du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret n° 2024-107 du 14 février 2024 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, ainsi qu'à la compétence territoriale de certaines directions de la préfecture de police ;

**Vu** l'arrêté n°2024-00817 du 17 juin 2024 modifié portant délégation de signature au préfet des Yvelines ;

**Vu** le plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes Vigipirate n°10 200/SGDSN/PSN/PSE du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

**Considérant** la prégnance de la menace terroriste dans le cadre du plan VIGIPIRATE « urgence attentat » en vigueur sur l'ensemble du territoire national ;

**Considérant** que se tiendront dans les Yvelines notamment, du 27 juillet au 11 août et du 28 août au 8 septembre 2024 les Jeux de la XXXIII<sup>ème</sup> olympiade ; que 4 sites olympiques et paralympiques sont localisés sur le territoire des Yvelines ; qu'en raison de leur nature, leur localisation et l'ampleur de leur fréquentation, ces sites constituent des événements internationaux hors normes et aux enjeux de sécurité inédits ; que les grands événements sportifs, compte tenu de leur exposition médiatique, leur concentration de foules et l'accueil de personnalités publiques, constituent des cibles de choix pour des actions terroristes ; que les Jeux Olympiques et paralympiques font l'objet d'une menace prégnante de par l'exposition de la France et la présence de nombreuses délégations étrangères ; que dans ce contexte, l'existence d'un haut risque en termes de terrorisme est avéré ; qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement des épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques ; que des mesures applicables du 27 juillet au 11 août 2024 permettent d'assurer la sécurisation des abords des sites olympiques et des sites particulièrement sensibles ;

**Sur proposition** du préfet des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1 :** Les dispositions ci-dessous sont applicables 2h30 avant le début des épreuves au château de Versailles jusqu'à 2 h après la fin des épreuves soit :

- le 27 juillet 2024 de 7h à 20h30
  - le 28 juillet 2024 de 8h à 17h30
  - le 29 juillet 2024 de 8h30 à 18h30
  - le 30 juillet 2024 de 8h30 à 18h30
  - le 31 juillet 2024 de 7h30 à 17h30
  - le 1er août 2024 de 8h30 à 16h
  - le 2 août 2024 de 11h30 à 18h40
  - le 3 août 2024 de 7h30 à 18h30
  - le 4 août 2024 de 7h30 à 16h
  - le 5 août 2024 de 11h30 à 20h
  - le 6 août 2024 de 7h30 à 14h30
  - le 9 août 2024 de 10h30 à 21h
  - le 10 août 2024 de 7h à 22h
  - le 11 août 2024 de 8h30 à 15h30
- 
- le 3 septembre 2024 de 7h30 à 21h
  - le 4 septembre 2024 de 7h30 à 17h40
  - le 6 septembre 2024 de 7h30 à 20h10
  - le 7 septembre 2024 de 7h30 à 20h10.

**Article 2 :** La circulation de tout véhicule terrestre à moteur est interdite dans les voies et portions de voies suivantes autour au château de Versailles sur les communes de Versailles et de Saint-Cyr-l'École :

- Rue Pierre de Nolhac
- Rue de l'indépendance Américaine puis allée du Potager jusqu'à la voie ferrée au sud
- du parking Interrégional au nord par la RD 10 jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Indépendance américaine

- Allée de Choisy au sud de la RD 10
- Allée des matelots au sud de la RD 10
- Impasse des matelots
- Allée des Tilleuls au sud de la RD10
- Allée du mail
- Allée des Mortemets dans sa portion comprise entre la RD10 et l'allée du mail
- Allée Le Nôtre/Mortemets.

**Article 3 :** Les voies et portions de voies mentionnées à l'article 2 figurent sur la cartographie jointe en annexe au présent arrêté.

**Article 4 :** La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des restrictions sont à la charge du conseil départemental, des communes et de leurs groupements, pour l'itinéraire de déviation et les restrictions de circulation, et à la charge du conseil départemental, des communes et forces de l'ordre pour les points de fermeture.

**Article 5 :** Pour assurer le bon déroulement des événements et la sécurité des participants, les horaires de restriction de circulation et de stationnement prévus par le présent arrêté peuvent être adaptés chaque jour.

**Article 6 :** Les mesures prévues par le présent arrêté peuvent être levées et rétablies sur décision du représentant de l'État, en fonction de l'évolution de la situation.

**Article 7 :** Ces dispositions ne s'appliquent pas :

- aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route ;
- aux usagers des véhicules terrestres motorisés, listés à l'annexe 2 du présent arrêté, sur présentation par le conducteur du laissez-passer numérique ou « code QR » délivré après enregistrement dématérialisé sur la plateforme numérique « Pass Jeux » (accessible à l'adresse [www.pass-jeux.gouv.fr](http://www.pass-jeux.gouv.fr)), auprès des Maisons France Services dont la liste est jointe en annexe 3 ou de tout autre point d'accès numérique situé notamment dans les collectivités.  
Ce laissez-passer devra être présenté, lors de tout contrôle, accompagné d'un justificatif d'identité.
- aux véhicules autorisés par le Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques et l'État.

**Article 8 :** Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**Article 9 :** Le préfet des Yvelines, le directeur interdépartemental de la police nationale, le président du conseil départemental, le président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les maires de Versailles et de Saint-Cyr-l'École sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et des Yvelines, consultable sur le site internet de la préfecture de Police

([www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr)) et sur le portail des publications administratives de la ville de Paris et des Yvelines et dont un exemplaire sera transmis au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Versailles, au président du conseil départemental des Yvelines, au président de la communauté d'agglomération et aux maires des communes concernées.

Fait à Versailles, le 08 juillet 2024

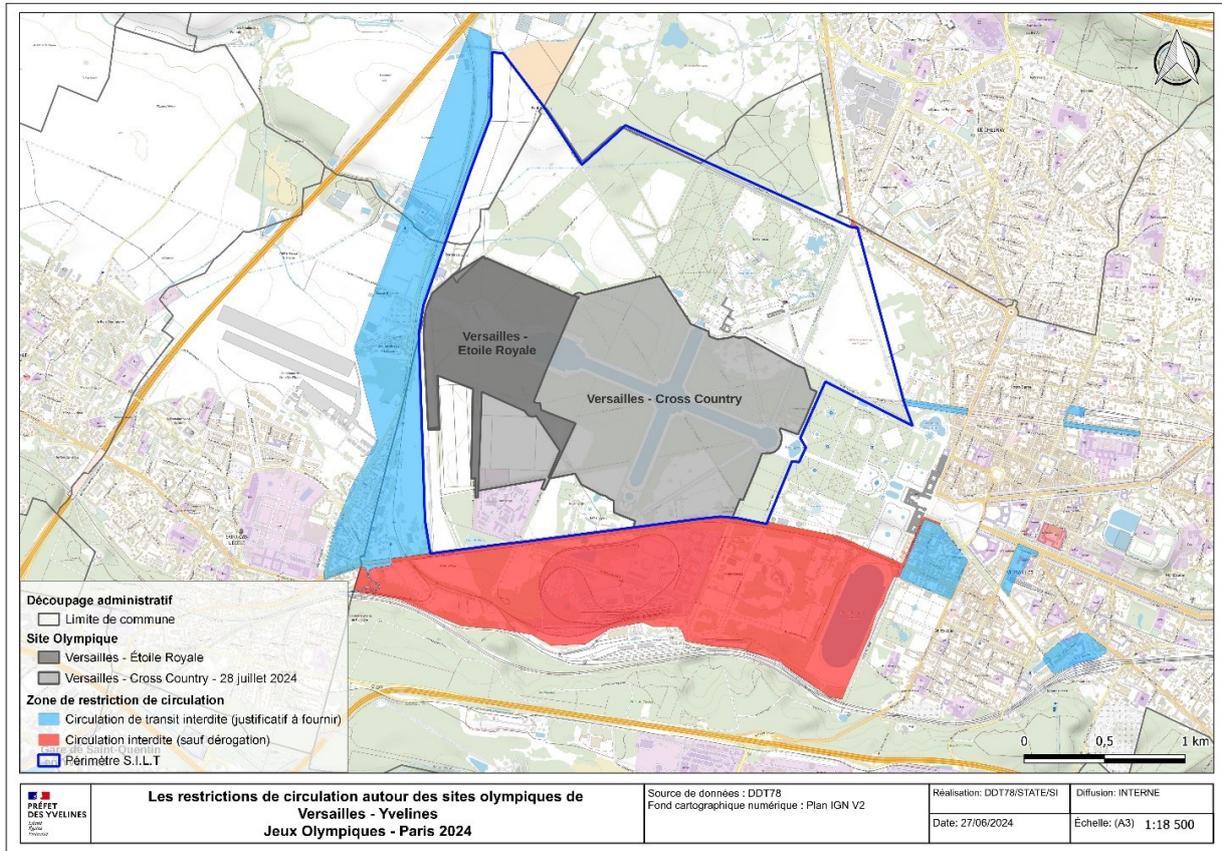
Pour le préfet de police et par délégation,  
Le préfet des Yvelines,

**Signé**

Frédéric ROSE

*Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :*  
- *d'un recours gracieux adressé au préfet des Yvelines ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur,*  
- *d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.*  
**Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

## ANNEXE 1 : Cartographie



## ANNEXE 2 : Tableau des ayant-droits

Page 2

#	Périmètres Catégorie des usagers	Accès au périmètre de circulation motorisée réglementée (bleu)	Accès au périmètre d'interdiction de la circulation motorisée (rouge)	Soumis à laissez-passer numérique pour accès VL en périmètre rouge	Pièces justificatives pour obtention du laissez-passer numérique
27	Véhicules des Auto écoles pour une activité hors zone rouge et bleu, mais ayant un parking dans ces zones sans exercice de la profession dans la zone rouge	Oui	Oui, uniquement pour quitter le parking avant activité et y revenir en fin	Oui	titre d'identité + attestation employeur + justificatif du parking dans la zone
28	Sociétés de location de véhicules disposant de parking dans ces zones	Oui	Oui, uniquement pour quitter le parking en début de location et y revenir en fin	Oui	titre d'identité + attestation employeur + justificatif du parking dans la zone
<b>Véhicules des acteurs de la logistique</b>					
29	Véhicules de livraisons nécessaires pour le réapprovisionnement d'établissements d'activité professionnelle (commerciaux, médicaux, etc.)	Oui	Oui selon créneaux autorisés	Oui	Attestation employeur + certif d'immatriculation + titre d'identité + justificatif de livraison
30	Véhicules de transport de fonds ou de valeurs	Oui	Oui selon créneaux autorisés	oui	pour équipage : titre d'identité + attestation employeur + justificatif de mission
31	Véhicules de transport de matières dangereuses	Non	Non		
32	Véhicules de transport de matières dangereuses de première nécessité (O2, CO2, Azote liquide, acétylène, ...) à livrer sur site ou à évacuer du site sans urgence	Oui	Oui selon créneaux autorisés	oui	titre d'identité - justificatif employeur et justificatif lieu de livraison
33	Véhicules assurant le transport de matières dangereuses de première nécessité (O2, CO2, azote liquide, acétylène, ...) à livrer sur site ou à évacuer du site en urgence	Oui	Oui	Non	
34	Véhicules pour l'approvisionnement des marchés	Oui	Oui selon créneaux autorisés	Oui	titre d'identité et carte professionnelle
35	Véhicules d'exposants (puces, brocantes)	Non	Non		
36	Véhicules de déménagement si le déménagement ne peut être reporté	Oui	Oui selon créneaux autorisés	Oui	Justificatif de domicile dans la zone + location du véhicule ou attestation professionnelle si déménageur professionnel et justificatif du caractère impératif du déménagement
37	Véhicules pour le transport d'œuvres d'art pour musées	Oui	Oui au cas par cas selon créneaux autorisés	Oui	titre d'identité des équipiers, attestation employeur, attestation musée et justificatif du lieu de déménagement
<b>Véhicules liés aux travaux</b>					
38	Véhicules de livraisons chantier entités publiques	Oui	Non, sauf travaux dûment autorisés durant la période, en application de la doctrine	Oui	justificatif d'identité des équipes, justificatif adresse du chantier, copie carte grise véhicule
39	Véhicules de livraison chantier particuliers	Oui	Non, sauf travaux dûment autorisés durant la période, en application de la doctrine	Oui	dépose uniquement des personnels et matériaux - justificatif d'identité des équipes, justificatif adresse du chantier, copie carte grise véhicule
<b>Véhicules des riverains</b>					
40	Véhicules des personnes disposant d'un abonnement dans un parking public	Oui	Oui	oui	Titre d'identité, justificatif de domicile et justificatif de localisation du garage
41	Véhicules des personnes ayant un parking privé dans le périmètre	Oui	Oui	oui	Titre d'identité, carte grise véhicule, justificatif de domicile et justificatif de localisation du garage
42	Véhicules des résidents justifiant d'un abonnement résidentiel dans la zone concernée	Oui	Oui	oui	Titre d'identité, carte grise véhicule, justificatif de domicile et justificatif de l'abonnement résidentiel
<b>Véhicules des personnes travaillant dans la zone / Personnel des sites de compétition/ agents ville / accrédités</b>					
43	Véhicules des personnes exerçant leur activité dans le secteur et ne pouvant se déplacer autrement qu'en véhicule (disposant d'un parking)	Oui	Oui	Oui	titre d'identité et justification employeur et adresse + justificatif de parking
44	Véhicules de personnels de services publics, dont la prise de service est située en zone rouge	Oui	Oui	Oui	titre d'identité, justificatif du garage professionnel (accès hors flux public)
45	Véhicules affectés à un service public dans le cadre d'une mission justifiée ou liée aux JOP	Oui	Oui	Oui (sauf urgence)	titre d'identité et carte professionnelle ou attestation employeur
46	Véhicules des professionnels juridiques réglementés (huissiers, avocats,...)	Oui	Oui	Oui	Titre d'identité + carte professionnelle + carte grise du véhicule

Page 2

#	Périmètres Catégorie des usagers	Accès au périmètre de circulation motorisée réglementée (bleu)	Accès au périmètre d'interdiction de la circulation motorisée (rouge)	Soumis à laissez-passer numérique pour accès VL en périmètre rouge	Pièces justificatives pour obtention du laissez-passer numérique
47	Véhicules des agents immobiliers	Oui	Non		
48	Véhicule des opérateurs de réseaux (télécommunication, énergie, OIV...)	Oui	Oui	Oui (sauf urgence)	titre d'identité, attestation employeur, carte grise véhicule et justification de l'urgence de la mission
49	Véhicules assurant le ramassage des ordures	Oui	Oui	oui	titre d'identité et carte professionnelle ou attestation employeur
50	Véhicules assurant le nettoyage des rues	Oui	Oui	Oui	titre d'identité et carte professionnelle ou attestation employeur
51	Véhicules du personnel travaillant sur les sites olympiques	Oui	Non sauf véhicule VAPP	Non	Accréditation du conducteur et passagers et VAPP du véhicule
52	Véhicules des personnes exerçant leur activité dans le secteur et qui n'entrent dans aucune autre catégorie	Oui	Non		
<b>Accès aux établissements accueillant du public</b>					
53	Véhicules de résidents dans des hôtels disposant de parking situé hors voie publique	Oui	Oui	Oui	titre d'identité des occupants du véhicule, justificatif de la place de stationnement en hôtel
54	Véhicules des visiteurs de lieux recevant du public (musées, écoles, etc.)	Oui	Non, sauf PMR	oui pour PMR en zone rouge (cf ligne 24)	titre d'identité + carte grise véhicule + justification PMR (CMI, carte européenne handicap...)
55	Véhicules pour se rendre à un EHPAD (visite des proches) - pour visiteur vulnérable	Oui	Non sauf parking situé hors voie publique	Oui	titre d'identité, justificatif de l'hébergement du résident (accès réservé aux personnes vulnérables) + justificatif parking
56	Véhicules des maraudes	Oui	Oui	oui (sauf urgence)	titre d'identité, carte grise véhicule, attestation de l'association
<b>VL Accréditées /VIP</b>					
57	Véhicules des Athlètes, journalistes accrédités, Paris 2024	Oui	Oui, si VAPP	Non	Accréditation des passagers et VAPP requises
58	Véhicules des journalistes non accrédités	Oui	Non		
59	Véhicule du public des maisons des Comités nationaux olympiques	Oui	Non sauf PMR ou parking	oui pour VL autorisés	titre d'identité + invitation et justificatif parking + carte PMR

### **ANNEXE 3 : Liste des maisons France services**

- [France Services - Ablis](#)
- [France Services - Bonnières-sur-Seine](#)
- [France Services - Buchelay](#)
- [France Services - Carrières-sous-Poissy](#)
- [France Services - Chevreuse](#)
- [France Services - Guyancourt](#)
- [France Services - Houdan](#)
- [France Services - Jouars-Pontchartrain](#)
- [France Services - La Celle-Saint-Cloud](#)
- [France Services - Les Mureaux](#)
- [France Services - Limay](#)
- [France Services - Mantes-la-Ville](#)
- [France Services - Maurepas](#)
- [France Services - Mézières-sur-Seine](#)
- [France Services - Montfort-l'Amaury](#)
- [France Services - Morainvilliers](#)
- [France Services - Plaisir](#)
- [France Services - Poissy](#)
- [France Services - Saint-Cyr-L'Ecole](#)
- [France Services - Sartrouville](#)
- [France Services - Septeuil](#)
- [France Services - Thoiry](#)
- [France Services - Trappes](#)
- [France Services - Vernouillet](#)